



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-179

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

- 14-2020-10-20-009 - Arrêté conjoint fixant la programmation pour la période 2020-2024 des CPOM pour les ESMS pour personnes âgées du département du Calvados (8 pages) Page 3
- 14-2020-11-17-013 - Avis modificatif d'appels à projets - SAMSAH 14 (4 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**

- 14-2020-10-28-009 - Arrêté modifiant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels jusqu'à 72 tonnes (17 pages) Page 17
- 14-2020-11-19-001 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant refus de nouvelle installation d'enseignes - EI "NUANCES FLORALES" EVRECY (2 pages) Page 35

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- 14-2020-11-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP-FONTAINE MARINE -SAP842556862 (1 page) Page 38
- 14-2020-11-23-003 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne- OSP- LE JARDIN DES BAMBINS-SAP520983131 (2 pages) Page 40
- 14-2020-11-23-002 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant refus de renouvellement d'un agrément de services à la personne- OSP -LE JARDIN DES BAMBINS-SAP520983131 (2 pages) Page 43
- 14-2020-11-18-005 - Décision portant subdélégation de signature (CG, OS, PAA) de la Direcctre de Normandie à ses adjoints (7 pages) Page 46

## **Préfecture du Calvados**

- 14-2020-11-02-007 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition et fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 54

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2020-10-20-009

Arrêté conjoint fixant la programmation pour la période  
2020-2024 des CPOM pour les ESMS pour personnes  
âgées du département du Calvados

**ARRETE CONJOINT FIXANT LA PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2020-2024  
DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES DU  
DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**Vu** la décision du 10 janvier 2019 fixant la programmation des CPOM pour les SSIAD de la région Normandie pour la période 2019-2023 ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2019 portant programmation conjointe des CPOM pour les EHPAD du département du Calvados pour la période 2019-2023 ;

**Vu** la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé de Normandie.

**ARRETEMENT**



**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La décision du 10 janvier 2019 fixant la programmation 2019-2023 des CPOM pour les SSIAD de la région Normandie et l'arrêté du 10 mai 2019 portant programmation 2019-2023 des CPOM pour les EHPAD du département du Calvados sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président du conseil départemental du Calvados arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du département du Calvados pour la période 2020-2024.

**ARTICLE 3** : La programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du département du Calvados figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe et/ou exclusive de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

**ARTICLE 4** : La programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du département du Calvados figurant en annexe du présent arrêté est établie pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Elle peut être révisée chaque année.

**ARTICLE 5** : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du département du Calvados signés au cours de l'année N -1 entrent en vigueur au 1er janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 7. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados.

Fait à Caen,  
Le 20 OCT. 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice de l'autonomie

  
Françoise AUMONT

Le Président du Conseil Départemental  
du Calvados  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

## ANNEXE 1

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R <sup>1</sup>
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>					
140012188	EHPAD La Charité	Caen	140000100	CHU de Caen Normandie	P
140016908	EHPAD Le Val	Hérouville St Clair	140023722	CCAS Hérouville St Clair	P
140013921	EHPAD CH Aunay	Les Monts d'Aunay			
140004110	EHPAD Champ Fleury	Bayeux	140000092	CH Aunay-Bayeux	P
140015439	SSIAD CH Aunay	Les Monts d'Aunay			
140004441	EHPAD CH Falaise	Falaise	140000118	CH Falaise	P
140008236	EHPAD Douvres La Délivrande	Douvres La Délivrande	140001348	EHPAD Douvres La Délivrande	P
140013913	EHPAD CH Vire	Vire Normandie			
140018896	SSIAD CH Vire	Vire Normandie	140000159	CH de Vire	P
140024613	EHPAD Résidence Mathilde	Bayeux			
140002965	EHPAD Madeleine Lamy	Cornelles Le Royal	140025800	Fondation de la Miséricorde	P
140002171	EHPAD Sainte Marie	Verson			
140026758	EHPAD La Maison du Coudrier	Louvigny	940004088	ADEF Résidences	P
140020728	EHPAD Les Lys Blancs	Morteaux-Couliboef	140020678	Association Gaultier de Garnetot	P
140017096	EHPAD Les Marronniers	Mézidon Vallée d'Auge	610000754	ANAÏS	P
140025875	SSIAD <i>(avec ESMS PH)</i>	Graye sur Mer	140031600	EPMS du Château de Vaux	P

<sup>1</sup> Premier CPOM (P) / Renouvellement CPOM (R)

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>					
140016593	EHPAD Résidence La Palmeraie	Caen			
140016825	EHPAD Résidence La Demi-Lune	Caen			
140024340	EHPAD Résidence Vallée d'Auge	Dozulé			
140016361	EHPAD La Pommeraie	Cambremer	140022047	SAS Groupes Les Matines	P
140020868	EHPAD Résidence Les Ondines	Grandcamp-Maisy			
140016387	EHPAD Résidence St Gatien	St Gatien des Bois			
140016452	EHPAD Les Hauts de L'Aure	St Vigor Le Grand			
140013806	EHPAD CH Lisieux	Lisieux	140000035	Centre Hospitalier de Lisieux	P
140024480	EHPAD Résidence Soleil	Bretteville sur Odon	720017813	Les Séréniales	P
140016916	EHPAD Les Héliades	Cabourg			
140016056	EHPAD Les Rives St Nicolas	Caen	920030152	SA ORPEA Siège Social	P
140025172	EHPAD Résidence Beaulieu	Caen			
140028010	EHPAD Le Florilège	Fleury sur Orne	140028515	SAS Le FLorilège	P
140002122	EHPAD St Vincent de Paul	Troarn	140000779	EHPAD St Vincent de Paul	P
140026246	EHPAD Les Rives de l'Odon	Evrecy	750056335	KORIAN SA Médica France	
140019530	EHPAD Reine Mathilde	Grainville sur Odon	140021759	KORIAN SA Reine Mathilde	P
140016379	EHPAD Villa Berat	Lisieux	250018686	KORIAN SAS Les Bégonias	
140016049	EHPAD Thalatta	Ouistreham	310021092	KORIAN SAS Thalatta	
140017476	EHPAD Le Parc de la Touques	Saint Arnoult	440045680	LNA Santé	P
140015983	EHPAD de Blon	Vire Normandie	590035762	ACIS-France	P
140015991	EHPAD Résidence Symphonia	Vire Normandie	140002726	SAS Symphonia	P
140016957	EHPAD Henry Dunant	Caen			
140030198	EHPAD Les Embruns	Port en Bessin Huppain	750721334	Croix-Rouge Française	P
140008202	SSIAD Croix-Rouge	Caen			

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>					
140017211	EHPAD Gustave Courbet	Caumont sur Aure	140026451	DOMIDEP SAS Vallée de L'Aure	
140016494	EHPAD Gaston de Renty	Souleuvre en Bocage	140003104	DOMIDEP SAS Les Demeures Gaston de Renty	
140016015	EHPAD René Castel	Valdallière	140022542	DOMIDEP SAS Les Demeures des Glycines	P
140016122	EHPAD L'Hexagone	Trévières	140002882	DOMIDEP SAS Résidence de l'Hexagone	
140016882	EHPAD Les Bougainvillées	Le Breuil en Auge	140016833	DOMIDEP SAS Les Bougainvillées	
140015835	EHPAD Le Clos des Cèdres	Pont L'Evêque	140002650	DOMIDEP SAS Le Clos des Cèdres	
140015488	EHPAD CH Pont L'Evêque	Pont L'Evêque	140000134	CH de Pont L'Evêque	P
140002791	EHPAD ND de La Charité	St Vigor Le Grand	140008905	Association des Amis de Jean Bosco	P
140001066	EHPAD Belle Colombe	Colombelles			
140027418	EHPAD L'Orée du Golf	Epron			
140025560	EHPAD Le Jardin d'Elsa	Iffs			
140026667	EHPAD La Source	Mondeville	760000539	Mutualité Française Normandie SSAM	P
140017187	SSIAD Dives s/Mer	Dives sur Mer			
140017054	SSIAD du Pays d'Auge	Dozulé			
140026659	SSIAD Condé	Condé en Normandie			
140004615	EHPAD Résidence Rivabel'Age	Ouistreham	610787764	Lehuteur-Lelièvre	P
140016023	EHPAD Résidences St Benoît	Caen	140002809	Association Les Résidences Saint Benoît	P
140015827	EHPAD Les Chanterelles	Bretteville sur Laize	140002643	RESALIA SARL Les Chanterelles	P
140016098	EHPAD Les Orchidées	Cagny	140026980	RESALIA SARL Les Orchidées RMS	
140016437	EHPAD Harmonie	Le Molay-Littry	140003096	SAS Résidence Harmonie	P
140027012	EHPAD Résidence Normandia	Trouville sur Mer	140027012	SAS Résidence Trouville Marine	P

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (suite)</b>					
140001272	EHPAD Ma Maison	Caen	140019779	Petites Sœurs des Pauvres	P
140016031	EHPAD Le Beau Site	Clécy	140002817	MEDICHARM SARL TAPROM	P
140015074	EHPAD L'Elvody	Vire Normandie	140002262	MEDICHARM SARL Résidence L'Elvody	
140016890	EHPAD Les Tilleuls	Courceulles sur Mer	140003195	SARL Les Tilleuls	P
140004573	EHPAD JF de St Jean	Caen	140000969	EHPAD JF de St Jean	P
140004813	EHPAD Mathilde de Normandie	Caen	140008814	CCAS Caen	P
140004821	SSIAD ( <i>expérimentation SPASAD</i> )	Caen			
140011628	EHPAD Les Opalines	Les Moutiers en Cinglais	140024449	SARL Les Opalines	P
140008012	EHPAD St Joseph	Livarot Pays d'Auge	140001306	Fondation Asile St Joseph	P
140016601	EHPAD Le Belvédère	Le Castelet	140024654	SARL Jetagena	P
140028804	SSIAD ( <i>expérimentation SPASAD</i> )	Caen	140001074	Association UNA du Calvados	P
140013897	SSIAD ( <i>expérimentation SPASAD</i> )	Falaise	140030305	Association SSIAD de la région de Falaise	P
140018946	SSIAD ( <i>expérimentation SPASAD</i> )	St Gatien des Bois	140027947	Association SSIAD Vallée d'Auge	P
140015447	SSIAD ( <i>expérimentation SPASAD</i> )	Orbec	140008921	Fédération ADMR du Calvados	P
140017815	SSIAD ( <i>expérimentation SPASAD</i> )	Mézidon Vallée d'Auge			
140013889	SSIAD	Evrecy			
140012204	SSIAD	Bourguebus			
140020298	SSIAD ( <i>expérimentation SPASAD</i> )	Noues de Sienne	140000878	EHPAD La Roseraie	P



FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>					
140015108	EHPAD Beau Soleil	Ellon	140002460	SAS Résidence du Beau Soleil	R
140011610	EHPAD Sainte Marie	Le Mesnil Guillaume	140001413	SAS Maison de retraite Sainte Marie	R
140026998	EHPAD Résidence Emera	Luc sur Mer	060002250	SAS Emera Exploitations	R
140004664	EHPAD Ma Providence	Valorbiquet	140001017	A.D.L.A.P.A.I.S	R
140002411	EHPAD La Mesnie	St Pierre en Auge	140000894	ALAPA	R
140002130	EHPAD La Maison de Jeanne	Villers Bocage	140000795	EHPAD Maison de Jeanne	R
140004433	EHPAD Le Mont Joly	Trouville sur Mer			
140004086	EHPAD Des Monts	Equemauville	140026279	CH de la Côte Fleurie	R
140014143	SSIAD CH Côte Fleurie	Trouville sur Mer			
140002288	EHPAD La Roseaie	Noues de Sienne	140000878	EHPAD La Roseaie	R
140020298	SSIAD <i>(ou SPASAD le cas échéant)</i>	Noues de Sienne			
140007972	EHPAD Letavernier Pitrou	Argences	140001256	Fondation Letavernier Pitrou	R
140008251	SSIAD	Argences			
140002098	EHPAD St Jacques et St Christophe	Cesny Les Sources	140000746	EHPAD St Jacques et St Christophe	R
140001280	EHPAD Laurence de la Pierre	Condé en Normandie	140000704	EHPAD Condé en Normandie	R

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>					
140004268	EHPAD Asile de Marie	Le Hom	140000951	Fondation Asile de Marie	R
140016395	EHPAD Les Pervenches	Biéville-Beuville	140003054	JPC DVPT SA Les Pervenches	
140027035	EHPAD Résidence d'Emeraude	Bourguebus	140027061	JPC DVPT - SAS Gériançe	R
140027079	EHPAD Résidence Topaze	Dozulé			
140016429	EHPAD Résidence du Parc	Thaon	140003088	JPC DVPT SAS Résidence du Parc	
140026261	EHPAD Les Deux Fontaines	Fontenay Le Pesnel	140026253	JPC DVPT - Inphasoins	
140027020	EHPAD Résidence Westalia	Courseulles sur Mer	340009349	MBV Mutuelle du Bien Vieillir	R
140027038	EHPAD Asialys	Hérouville St Clair			
140024738	EHPAD Résidence Médicis	Carpiquet	140027350	Carpiquet SARL	R
140013905	EHPAD d'Orbec	Orbec	140026691	EPMS Marie du Merle	R
140007352	EHPAD Saint Joseph	Isigny sur Mer	140001231	EHPAD Saint Joseph	R
140024514	EHPAD La Barillière	Saint Désir	140024506	SARL La Barillière	R
140015769	SSIAD du Bessin	Isigny sur Mer	140027426	Soins et Maintien à domicile du Bessin	R
140008293	SSIAD CCAS	Lisieux	140008731	CCAS Lisieux	R

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2020-11-17-013

Avis modificatif d'appels à projets - SAMSAH 14



## AVIS MODIFICATIF : appel à projets SAMSAH Calvados

Création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados

**La date de clôture prévue au 16 décembre 2020 est reportée au 11 janvier 2021**

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Agence Régionale de Santé de Normandie**

2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

**Conseil Départemental du Calvados**

9 rue Saint-Laurent  
BP 20520  
14035 CAEN CEDEX 1

Conformément à l'article L313-3 a et b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### 2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados.

Les priorités territoriales d'intervention sont détaillées plus précisément dans le cahier des charges. En tous les cas, le promoteur doit trouver l'articulation adéquate avec les porteurs de l'offre déjà existante afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Les SAMSAH relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département du Calvados: [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) et [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

#### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 11 janvier 2021 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 11 janvier 2021** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

**Les dossiers déjà parvenus ou déposés au 16 décembre 2020 pourront être complétés jusqu'à la date limite de clôture du 11 janvier 2021.**

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1-1 procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados et diffusée sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra préciser dans son courrier de candidature, s'il répond à l'appel à projets portant sur les places de SAMSAH handicap psychique ou bien sur celles de SAMSAH TSA. En cas de projet répondant à l'ensemble des places, le candidat devra présenter deux dossiers distincts.

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé** avec accusé réception ou par dépôt en main propre contre récépissé ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, **au plus tard le 11 janvier 2021** :

- au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

**Agence Régionale de Santé de Normandie**  
Direction de l'autonomie  
Appel à projets médico-social  
2, place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET - CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

- au Conseil Départemental du Calvados (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

**Conseil Départemental du Calvados**  
Direction Solidarité Autonomie  
Appel à projets médico-social  
9 rue Saint-Laurent  
BP 20520  
14035 CAEN CEDEX 1

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

### ➤ 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projets médico-social 2020 SAMSAH Calvados NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projets 2020 – SAMSAH Calvados - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projets 2020 – SAMSAH Calvados - projet** ».

### ➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental du Calvados par clé USB ou CD-ROM ou par courriel aux adresses suivantes :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

[BP\\_AAP14.medico-social@calvados.fr](mailto:BP_AAP14.medico-social@calvados.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2020 - SAMSAH Calvados

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.



A noter que les messageries de l'ARS et du Conseil Départemental sont limitées en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projets, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental du Calvados.

## 6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis modificatif de l'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados, ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados et autorise la modification de la date limite de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats, au plus tard le **4 janvier 2021** par messagerie aux adresses suivantes :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

[BP\\_AAP14.medico-social@calvados.fr](mailto:BP_AAP14.medico-social@calvados.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projets médico-social 2020 – SAMSAH Calvados** ».


Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département du Calvados : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) et [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

## 7. Calendrier prévisionnel de la procédure

15 septembre 2020	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
11 janvier 2021	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
20 avril 2021	Commission d'information et de sélection d'appel à projets
11 juillet 2021	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à CAEN, le **17 NOV. 2020**

P/Le Directeur général  
de l'ARS de Normandie,  
La Directrice de l'autonomie

  
Françoise AUMONT

P/Le Président du Conseil  
Départemental du Calvados et par délégation  
Le Directeur général adjoint de la solidarité

  
Jean-Marie POULIQUEN

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-10-28-009

Arrêté modifiant le réseau routier départemental accessible  
aux convois exceptionnels jusqu'à 72 tonnes



## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**Arrêté modifiant les annexes 1, 2.1, 2.2 et 3 de l'arrêté du 10 mars 2020 définissant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes.**

### **LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1 et 3.2 ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1, 3.2 et 9bis ;

**Vu** l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

**Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 22 juillet 2016 relative à l'organisation de la concertation locale en vue de préparer la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 définissant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Calvados du 3 août 2020 ;

Vu l'avis de Ports de Normandie du 09 octobre 2020 autorisant (avec prescriptions) le franchissement du pont " Pégasus-Bridge" à Bénouville ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

### **Article 1 – Définition du réseau départemental « 72 tonnes »**

Le tronçon suivant est ajouté aux annexes 2.1, 2.2 et 3 :

- la D403 entre la D513 à Colombelles et la D402 à Hérouville Saint Clair (*voie nouvelle*).

Les prescriptions suivantes sont ajoutées à l'annexe 1

- Les convois de plus de 44 tonnes devront impérativement obtenir l'accord du gestionnaire - Ports de Normandie - pour franchir l'ouvrage d'art " Pégasus-Bridge" sur le canal de Caen à la mer : [contact@portsdenormandie.fr](mailto:contact@portsdenormandie.fr) – tél. : 02.31.53.34.61

### **Article 2 – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

### **Article 3 – Exécution et diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie de cet arrêté sera adressée au président du Conseil départemental du Calvados, au directeur de la Direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest, au directeur des accès et de la maintenance de Ports de Normandie et au président de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire.

Fait à Caen, le **28 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



La circulation des Transports Exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie est  
**INTERDITE LA NUIT de 22h00 à 05h00**  
dans le département du Calvados

**TRAVERSÉE DES AGGLOMÉRATIONS :**

**- TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE :**

- Les convois de plus de 48 tonnes circulant sur la RD230 devront impérativement obtenir l'accord de la SANEF pour franchir l'ouvrage d'art surplombant l'A13 – [convois.exceptionnels@sanef.com](mailto:convois.exceptionnels@sanef.com) – tél. : 03.26.83.51.00
- CAEN, GIBERVILLE, MONDEVILLE, COLOMBELLES, IFS, FLEURY SUR ORNE, CARPIQUET, BRETTEVILLE SUR ODON, SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE, HEROUVILLE SAINT CLAIR, ainsi que la circulation sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE DE CAEN est **interdite de 07H30 à 09H30, de 11H30 à 14H00 et de 16H30 à 19H00.**

**PÉRIPHÉRIQUE DE CAEN (N814)**

- la circulation des convois de 2<sup>ème</sup> catégorie est interdite entre les échangeurs n°1 et n°6 (**viaduc de Calix limité à 48 tonnes et 3 mètres de large.**)
- la circulation entre les échangeurs n°6 et n°8 est interdite aux convois de plus de 3m00 de large. L'ouvrage d'art de l'échangeur n°6 est limité à 48 tonnes.

**FRANCHISSEMENT DU PONT PÉGASUS-BRIDGE A BÉNOUVILLE (D514)**

- Les convois de plus de 44 tonnes devront impérativement obtenir l'accord du gestionnaire - Ports de Normandie - pour franchir l'ouvrage d'art sur le canal de Caen à la mer : [contact@portsdenormandie.fr](mailto:contact@portsdenormandie.fr) – tél. : 02.31.53.34.61

**- TRAVERSÉE DE LISIEUX :**

- Elle est **interdite de 07H30 à 09H00, de 11H30 à 14H00 et de 17H00 à 19H00.**
- Elle est **interdite le SAMEDI**, toute la journée.
- Le pétitionnaire devra **OBLIGATOIREMENT** se mettre en rapport avec M. le Commissaire de Police de LISIEUX - Tél. 02.31.48.45.50 – au moins 72heures avant cette traversée.

**- TRAVERSÉE DE PONT L'ÉVÊQUE**

- Elle est **interdite le LUNDI** de 06H00 à 14H00.

**- TRAVERSÉE DE BAYEUX :**

- Elle est **interdite de 07H30 à 09H00, de 11H30 à 14H00 et de 17H00 à 19H00.** elle s'effectuera par le BY-PASS NORD (D572 - D613)

**- TRAVERSÉE DE VIRE :**

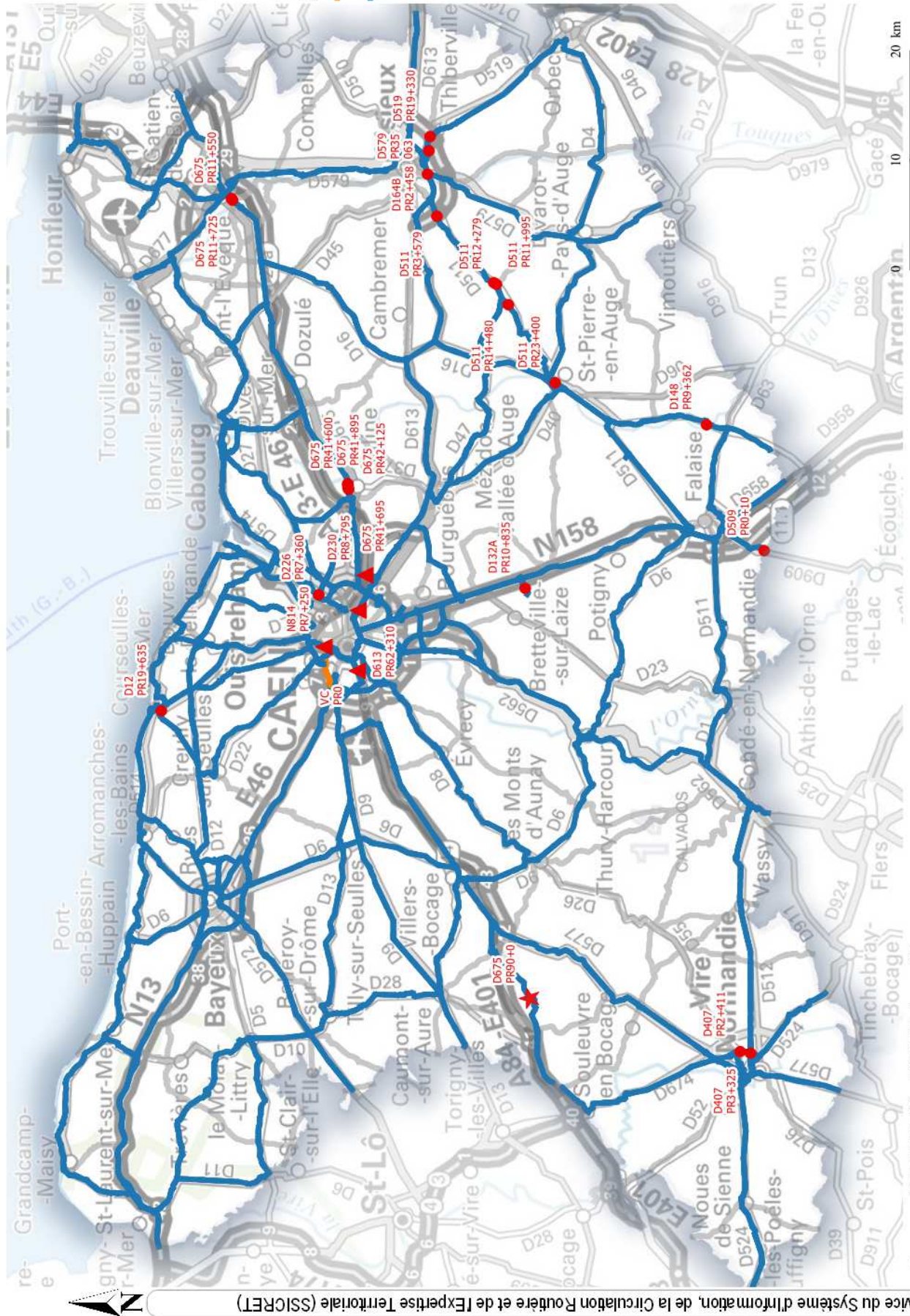
- Elle est **interdite le VENDREDI**, jour de marché, jusqu'à 15H00.

**- TRAVERSÉE DE LE MOLAY LITTRY :**

- Elle est **interdite le JEUDI**, jour de marché, jusqu'à 14H00.



# Réseau départemental du Calvados 2020 autorisé aux TE de 2ème catégorie jusqu'à 72 tonnes et ouvrages interdits



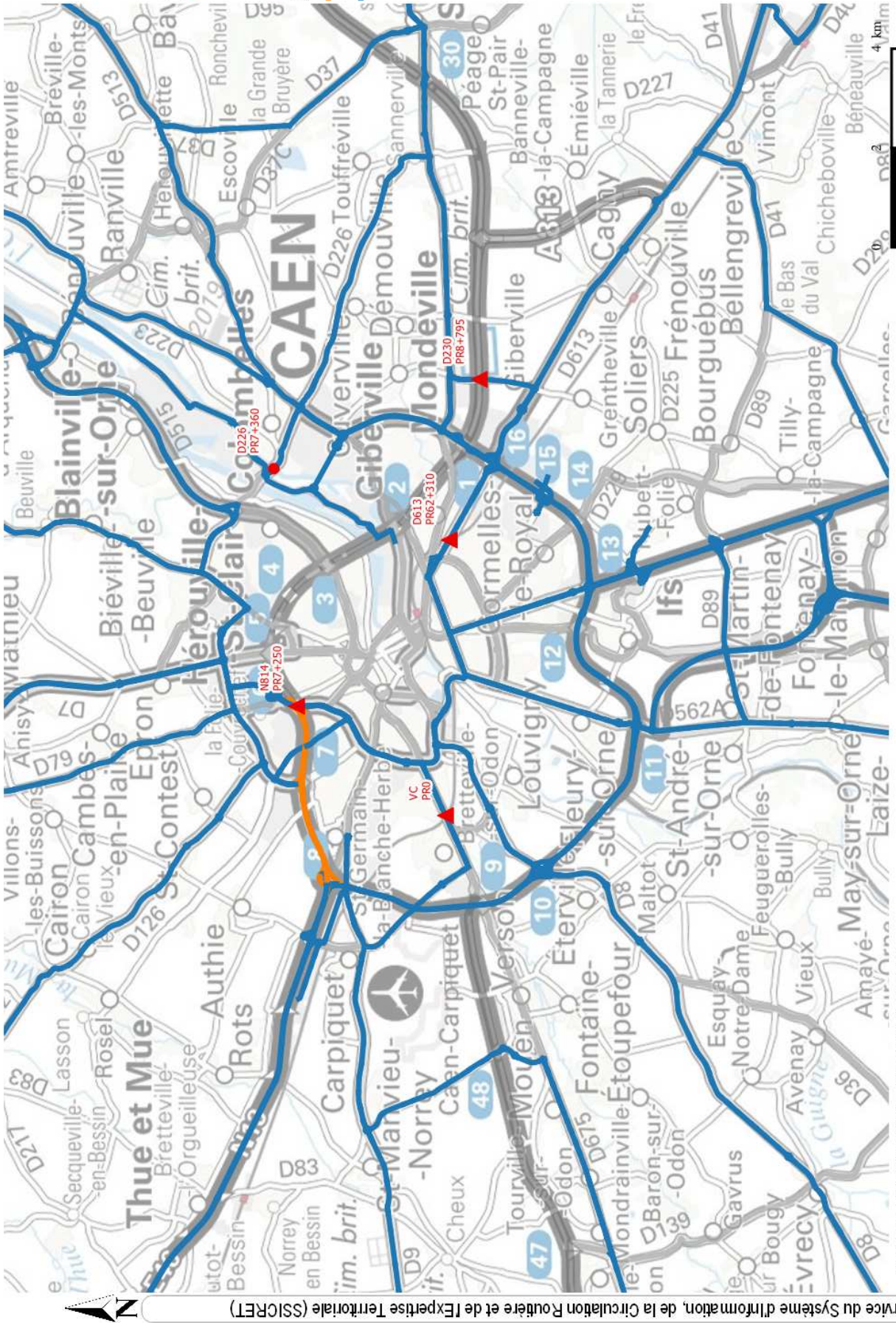
Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

Sources : IGN BD TOPO - DDTM14 réseau TE

● ● ● ● ● Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

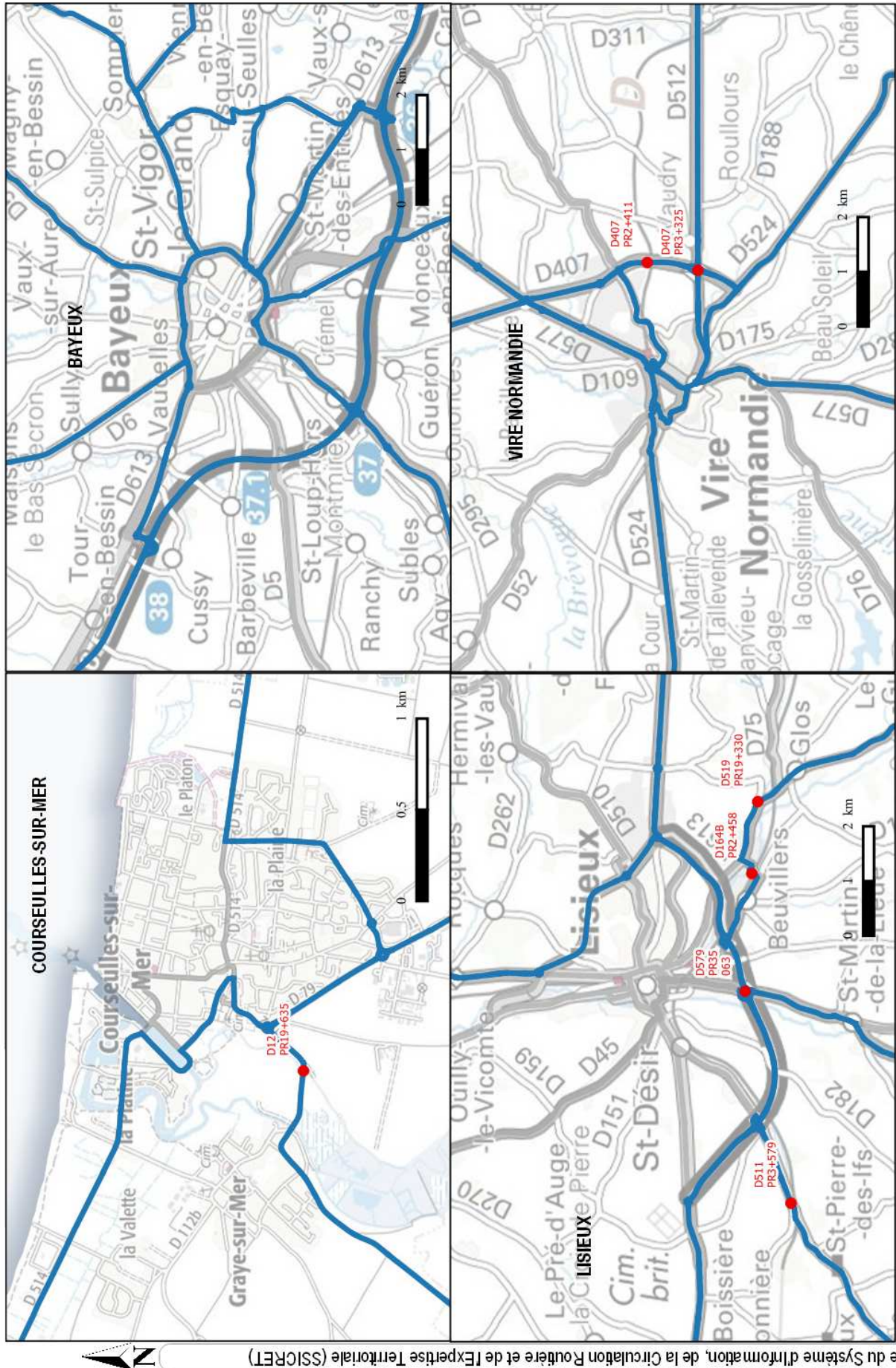


# Réseau départemental du Calvados 2020 autorisé aux TE de 2ème catégorie jusqu'à 72 tonnes et ouvrages interdits - Zoom sur l'agglomération caennaise





# Réseau départemental du Calvados 2020 autorisé aux TE de 2ème catégorie jusqu'à 72 tonnes et ouvrages interdits - Zoom sur Courseulles-sur-Mer, Bayeux, Lisieux, Vire, Normandie



- Ouvrages**
- ★ interdit >38t
  - interdit >44t
  - ▲ interdit >48t
- Réseau 2TE 72 tonnes**
- limité à 3 m de large
  - limité à 4 m de large



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

Sources : IGN BD TOPO - DDTM14 réseau TE

● Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Réseau national	
N° de la route	Désignation de la section
N 13	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur du Bessin n°8) à CARPIQUET à la limite de la MANCHE
N 158	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur Porte d'Espagne n°13) à IFS au diffuseur de FALAISE OUEST D658A / D511 (échangeur n°11)
N 814	Boulevard périphérique de Caen : <b>- la circulation des convois de 2ème catégorie est interdite entre les échangeurs n°1 et n°6 (viaduc de Calix limité à 48 tonnes et 3 mètres de large).</b> <b>- la circulation entre les échangeurs n°6 et n°8 est interdite aux convois de plus de 3m00 de large. L'ouvrage d'art de l'échangeur n°6 est limité à 48 tonnes.</b>
N 9814	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur Porte de Paris n°1) au giratoire D403 / D675 à MONDEVILLE

Réseau départemental	
N° de la route	Désignation de la section
D 1	De la D511 à PONT D'OUILLY à la D562 à CLECY
D 4	De la D519 à ORBEC à la D16 à St PIERRE EN AUGES ( <i>HIEVILLE</i> )
D 5	Des D10 et D15 à LE MOLAY LITTRY à la N13 à ISIGNY SUR MER
D 6	De la D514 à PORT EN BESSIN à la D613 à BAYEUX De la D572 à BAYEUX à la D675 à VILLERS BOCAGE De la D675 à VILLERS BOCAGE au giratoire D658 / D511 à FALAISE
D 7	De la D401 à CAEN à la D7B à BERNIERES SUR MER
D 7B	De la D7 à la D514 à BERNIERES SUR MER
D 8	De la N814 (boulevard périphérique-échangeur d'Eterville n°10) à la voie nouvelle à l'entrée de LES MONTS D'AUNAY ( <i>AUNAY SUR ODON</i> )
D 9	Du giratoire D9 / D9A à CAEN à la limite de la MANCHE
D 10	Des D5 et D15 à LE MOLAY LITTRY à la D572 au carrefour de L'EMBRANCHEMENT à MONTFIQUET
D 11	De la D5 à ISIGNY SUR MER ( <i>VOUJILLY</i> ) à la D15 à la limite de la MANCHE
D 12	De la D613 à BAYEUX à l'avenue du château à COURSEULLES SUR MER – ouvrage limité à 44t
D 13	De la D9 à FONTENAY LE PESNEL à la D572 au carrefour de L'EMBRANCHEMENT à MONTFIQUET
D 15	Des D5 et D10 à LE MOLAY LITTRY à la D11 à la limite de la MANCHE
D 16	De la D511 à SAINT PIERRE EN AUGES à la D613 à MEZIDON VALLEE D'AUGE ( <i>Crèvecoeur</i> ) De la D613 à NOTRE DAME D'ESTREES à la D675 au lieu-dit « LA HAIE TONDUE »
D 17	De la D675 à SAINT BENOIT D'HEBERTOT à la D579 à SAINT GATIEN DES BOIS
D 22	De la D401 à CAEN à la D35 à CREULLY De la D93 à la D12 à CREULLY
D 27	De la D677 à BONNEVILLE SUR TOUQUES à la D45 à DOUVILLE EN AUGES
D 27A	De la D27 à BONNEVILLE SUR TOUQUES à DEAUVILLE
D 28	De la D13 à BALLEROY à la D9 à CAUMONT L'EVENTE

N° de la route	Désignation de la section
D 30	De la D517 à la N13 à FORMIGNY LA BATAILLE
D 33	De la N13 à la D613 à NONANT (giratoire dit « JANJAC »)
D 35	De la D93 à la D22 à CREULLY De la D176 à REVIERS à la D7 à DOUVRES LA DELIVRANDE De la D83 à DOUVRES LA DELIVRANDE à la D514 à BENOUVILLE
D 37	De la D675 à TROARN à la D513 à BAVENT
D 40	De la D80 à MOULT à la D16 à SAINT PIERRE SUR DIVES
D 40B	Entre la D40 et la D47 à MOULT
D 41	De la D613 à BELLENGREVILLE à la N158 à St AIGNAN DE CRAMESNIL
D 45	De la D675 à ANNEBAULT à la D27 à DOUVILLE EN AUGÉ De la D27 à DOUVILLE EN AUGÉ à la D49 à DIVES SUR MER
D 47	De la D40B à MOULT à la D511 à MEZIDON VALLEE D'AUGE (ST JULIEN LE FAUCON)
D 49	De la D45 à la D49A à DIVES SUR MER
D 49A	De la D49 à la D400 à DIVES SUR MER
D 52	De la D524 à la D577 à VIRE NORMANDIE
D 54	De la D675 à la D675 à CAHAGNES
D 55	De la D577 à la D407 à VIRE NORMANDIE
D 60	De la D401 à HEROUVILLE SAINT CLAIR à la D35 à HERMANVILLE SUR MER
D 63	De la D129 à FALAISE à la D148 à BEAUMAIS
D 67	De la D675 à VILLERS BOCAGE à la D71 à TRACY BOCAGE
D 71	De la D67 à TRACY BOCAGE à la D9 à CAUMONT L'EVENTE
D 74	De la D579 à SAINT GATIEN DES BOIS à l'Aéroport de SAINT GATIEN DES BOIS
D 79	De la D401 à CAEN à la D12 à COURSEULLES SUR MER
D 83	De la D35 à la D7 à DOUVRES LA DELIVRANDE De la D514 à la D84 à LUC SUR MER
D 84	De la D515 à la Gare Maritime de OUISTREHAM De la D83 à LUC SUR MER à la D7 à LANGRUNE SUR MER
D 89	Entre la N158 à HUBERT FOLIE et la D562A à SAINT MARTIN DE FONTENAY
D 93	De la D35 à la D22 à CREULLY
D 120	De la N158 à la Zone d'activités Object'IFS Sud à IFS
D 124	Du giratoire D613 / D514 à la N13 à OSMANVILLE
D 126	De la D613 à SAINT VIGOR LE GRAND à la D153 à ESQUAY SUR SEULLES
D 127	De la D205 à la D205 à RYES
D 129	De la rue de l'Industrie à la D63 à FALAISE
D 132	Du giratoire D562 / D562A à BOULON aux Carrières de la Roche Blain à FRESNEY LE PUCEUX
D 132A	De la N158 à la Carrière des Aucrais à CAUVICOURT – ouvrage limité à 44t
D 147A	De la D675 à Verson à la D9 à SAINT MANVIEU DE NORREY
D 148	De la D511 à JORT aux Carrières de VIGNATS – ouvrage limité à 44t
D 153	De la D613 à VAUX SUR SEULLES à la D12 à SOMMERVIEU
D 162	De la D162A à SAINT JULIEN SUR CALONNE à la D579 à PONT-L'EVEQUE



N° de la route	Désignation de la section
D 162A	De la D579 à la D162 à SAINT JULIEN SUR CALONNE
D 164	De la D164B à BEUVILLERS à la D613 à LISIEUX
D 164B	De la D519 à la D164 à BEUVILLERS – ouvrage limité à 44t
D 176	De la D12 à PONTS SUR SEULLES (TIERCEVILLE) à la D35 à REVIERS
D 205	De la D12 à SOMMERVIEU à la D127 à RYES De la D127 à RYES à la D514 à SAINT COME DU FRESNE
D 220	De la N13 à CARPIQUET à la voie d'accès aux ZI Est et Ouest de CARPIQUET De la D9 à CARPIQUET à la route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON
D 223	De la D513 à COLOMBELLES à la D514 à RANVILLE
D 226	De la D675 à SANNERVILLE à la D402 à HEROUVILLE SAINT CLAIR - ouvrage sur l'Orne limité à 44t De la D515 à HEROUVILLE à la D60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR
D 230	De la D613 à CAGNY à la D675 à GIBERVILLE - ouvrage sur l'A13 limité à 48t Les convois de plus de 48 tonnes devront impérativement obtenir l'accord de la SANEF pour franchir l'ouvrage d'art surplombant l'A13 – convois.exceptionnels@sanef.com – tél. : 03.26.83.51.00.
D 242B	De la D511 à PERRIERES aux Carrières de PERRIERES
D 400	De la D675 à CRICQUEVILLE EN AUGÉ à la D513 à DIVES SUR MER
D 400A	De la D400 à PERIERS EN AUGÉ à la D513 à CABOURG
D 401	De la N814 - Bd périphérique de CAEN (éch.n°7) à la D60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR
D 402	Du Quai de Calix à MONDEVILLE à la D514 à RANVILLE
D 403	De la D675 à MONDEVILLE à la D402 à HEROUVILLE SAINT CLAIR
D 404	De la D7 à DOUVRES LA DELIVRANDE aux D35 et D79 à COURSEULLES SUR MER
D 405	De la N814 (boulevard périphérique–échangeur d'Eterville n°10) au boulevard Yves Guillou à CAEN
D 406	De la D613 à la D579 à LISIEUX
D 407	Du giratoire D577 / D674 dit de la Papillonnière à VIRE NORMANDIE à la D524 à ROULLOURS (VIRE NORMANDIE) – ouvrages limités à 44t
D 509	De la D658A à SAINT PIERRE DU BU à la limite de l'ORNE – ouvrage limité à 44t
D 511	De la D613 (déviation de LISIEUX) au giratoire D6 / D658 à FALAISE – ouvrages limités à 44t Du diffuseur de FALAISE OUEST N158 / D658A à la D1 à PONT D'OUILLY
D 512	De la D562 à CONDE SUR NOIREAU à la D524 à VIRE
D 513	De la D400 à DIVES SUR MER à la D403 à COLOMBELLES
D 514	De la D513 à CABOURG à la D515 à BENOUVILLE le pont Pégasus-Bridge est limité à 44t De la D84 à OUISTREHAM à la D83 à LUC SUR MER De la D7B à BERNIERES SUR MER à la rue du Val Pican à COURSEULLES SUR MER Du port de COURSEULLES SUR MER à la D613 à OSMANVILLE
D 515	De la D84 à OUISTREHAM à la D226 à HEROUVILLE SAINT CLAIR
D 516	De la D514 à TRACY SUR MER à la D613 à SAINT VIGOR LE GRAND
D 517	De la D514 à SAINT LAURENT SUR MER à la D613 à FORMIGNY
D 519	De la D4 à ORBEC à la D164B à BEUVILLERS – ouvrage limité à 44t
D 524	De la limite de l'ORNE à la D577 à VIRE NORMANDIE De la D577 à VIRE NORMANDIE à la limite de la MANCHE
D 562	De la RD562A à FLEURY SUR ORNE à la limite de l'ORNE
D 562A	De la D562 à BOULON au boulevard Lyautey à CAEN
D 562B	De la D562 à ST MARTIN DE FONTENAY à la N158 à ROCQUANCOURT et à TILLY LA CAMPAGNE

N° de la route	Désignation de la section
D 572	De la limite de la MANCHE à la D613 à BAYEUX
D 577	De la D675 à COULVAIN à la limite de la MANCHE
D 579	De la D580 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR à la D677 à PONT L'EVEQUE De la D675 à PONT L'EVEQUE à la D406 à LISIEUX De la D613 (déviation de LISIEUX) à la limite de l'ORNE – ouvrage limité à 44t (échangeur D613/D579)
D 580	De HONFLEUR à la limite de l'EURE
D 613	De la limite de l'EURE à l'avenue de Paris à CAEN
D 613	Entre les accès est et ouest à la N13 (déviation d'OSMANVILLE) De la N13 (échangeur Ouest de BAYEUX) à CUSSY à la D33 à NONANT (giratoire dit « JANJAC ») Traverses de FORMIGNY LA BATAILLE et d'AIGNERVILLE (FORMIGNY LA BATAILLE)
D 658	De la limite de l'ORNE à la rue de l'Industrie à FALAISE Du giratoire D511 / D6 à FALAISE au diffuseur FALAISE NORD / N158
D 658A	Du diffuseur FALAISE OUEST N158 / D511 à la D658 à FALAISE
D 674	Du giratoire D407 / D577 dit de la Papillonnière à VIRE à la D675 limite de la MANCHE (carrefour du Poteau)
D 675	De la limite de l'EURE jusqu'à la D403 à MONDEVILLE – ouvrages limités à 44T Du boulevard Louis Barthou à la place de la Demi-Lune à CAEN De la D147A à Verson à la limite de la MANCHE (carrefour du Poteau) – ouvrage limité à 38 tonnes (pont des Aunay) à St Martin des Besaces
D 677	De la D675 à PONT L'EVEQUE à la D27 à BONNEVILLE SUR TOUQUES

## Réseau communal – agglomération de CAEN

Nom de la voie	Désignation de la section
route de Bretagne	De la D220 à BRETTEVILLE SUR ODON à l'avenue Henry Chéron à CAEN
avenue Henry Chéron	De la route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON au boulevard Yves Guillou à CAEN – ouvrage d'art SNCF limité à 48 tonnes
boulevard Yves Guillou	De l'avenue Henry Chéron au boulevard des Balladas à CAEN
avenue de Paris	De la D613 à MONDEVILLE à la place de la Demi Lune à CAEN - ouvrage d'art SNCF limité à 48 tonnes
boulevard Louis Barthou	De l'avenue de Paris à la D675 à CAEN
place de la Demi-Lune	De la D675 au boulevard Leroy à CAEN
boulevard Leroy	De la place de la Demi Lune au boulevard Lyautey à CAEN – Hauteur limitée à 4m50 sous la ligne de tramway
boulevard Lyautey	Du boulevard Leroy au viaduc de la Cavée à CAEN
viaduc de la Cavée	Du boulevard Lyautey au boulevard des Balladas à CAEN
boulevard des Balladas	Du viaduc de la Cavée au boulevard Yves Guillou à CAEN
rue de Falaise	Des boulevards Lyautey et Leroy à CAEN à la rue de Caen à IFS - Hauteur limitée à 4m50 sous la ligne de tramway
rue de Caen	De la rue de Falaise à CAEN à la route de Falaise à IFS
route de Falaise	De la rue de Caen à la N158 à IFS

Nom de la voie	Désignation de la section
boulevard André Détolle	Du boulevard Yves Guillou et de l'avenue Henry Chéron au boulevard Dunois à CAEN
boulevard Dunois	Du boulevard André Détolle au boulevard Richemond à CAEN
boulevard Richemond	Du boulevard Dunois au boulevard Jean Moulin à CAEN
boulevard Jean Moulin	Du boulevard Richemond à la D401 (boulevard Maréchal Juin) à CAEN
rue de Rosel	Des boulevards Richemond et Dunois à l'avenue de l'amiral Mountbatten à CAEN
Avenue de l'amiral Mountbatten	De la rue de Rosel à la D401 ( boulevard Maréchal Juin) à CAEN

### Réseau communal – agglomération de FALAISE

Nom de la voie	Désignation de la section
rue de l'industrie	De la D658 à la D129 à FALAISE

### Réseau communal – agglomération de COURSEULLES SUR MER

Nom de la voie	Désignation de la section
rue Val Pican	De la D514 à la D79 à COURSEULLES SUR MER
avenue du Château	De la D12 au port de COURSEULLES SUR MER
port de COURSEULLES	De l'avenue du Château à la D514 à COURSEULLES SUR MER

### Réseau communal – agglomération d'AUNAY SUR ODON

Nom de la voie	Désignation de la section
Voie Nouvelle	De la D8 à la D6 à LES MONTS D'AUNAY (AUNAY SUR ODON)



## Département du Calvados

### Réseau routier autorisé aux Transports Exceptionnels jusqu'à 72 tonnes

#### Ponts et ouvrages d'art à hauteur limitée

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N 13	70+0152	CARPIQUET	Portique de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 55	
N 13	75+0070	ROTS	P.S. Chemin Rural 38	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	79+0600	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	P.S. D 217	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	82+0310	LOUCELLES	P.S. D 158B	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	84+0150	MARTRAGNY CARCAGNY	P.S. D 82	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 10 4 m 80	
N 13	85+0837	CARCAGNY	P.S. D 35B	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 40 5 m 25	
N 13	87+0415	NONANT	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 45	
N 13	87+0892	ST MARTIN DES ENTREES	P.S. D 33	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 90 5 m 00	
N 13	88+186	ST MARTIN DES ENTREES	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 35	
N 13	90+144	MONCEAUX EN BESSIN	P.S. D 6	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 90 4 m 90	
N 13	91+158	MONCEAUX EN BESSIN	P.S. VC 2	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 87 4 m 86	
N 13	92+760	GUERON	P.S. C.R. Moisson	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 62 5 m 65	
N 13	93+118	GUERON	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 47	
N 13	93+404	SAINT LOUP HORS	P.S. D 572	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 01	
N 13	93+700	SAINT LOUP HORS	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 35	
N 13	93+875	SAINT LOUP HORS	P.S. VC 3	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 80 4 m 78	
N 13	94+621	SAINT LOUP HORS	P.S. S.N.C.F.	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 09 5 m 11	
N 13	94+822	SAINT LOUP HORS	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 51	
N 13	95+168	SAINT LOUP HORS	P.S. D 5	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 06 4 m 81	
N 13	95+895	VAUCELLES	P.S. D 96	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 75 4 m 80	
N 13	96+832	BARBEVILLE	P.S. D 169	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 76 5 m 10	
N 13	97+491	CUSSY	P.S. D 210	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 88 4 m 92	
N 13	97+915	CUSSY	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 57	
N 13	98+183	CUSSY	P.S. Échangeur de Cussy	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 69 4 m 66	
N 13	98+657	CUSSY	P.S. VC 3	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 92 4 m 89	
N 13	98+0660	CUSSY	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS		
N 13	99+915	TOUR EN BESSIN	VC	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 06	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N 13	100+230	TOUR EN BESSIN	P.S. D 100	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 77 4 m 74	
N 13	101+604	MOSLES	P.S. D 206	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 88 4 m 88	
N 13	102+443	MOSLES	P.S. VC 11	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 77 4 m 79	
N 13	103+184	MOSLES	P.S. D 97	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 00	
N 13	103+990	MOSLES	P.S. D 29	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 00 5 m 09	
N 13	107+000	SURRAIN	P.S. D 123	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 75 4 m 70	
N 13	109+0375	FORMIGNY	P.S. D 30	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 65 4 m 65	
N 13	115+330	LA CAMBE	P.S. D 204	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 15 5 m 05	
N 13	117+0056	LA CAMBE	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	117+0410	LA CAMBE	P.S. D 113	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	117+0700	LA CAMBE	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	119+0900	CARDONVILLE	P.S. D 199	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13	121+0472	SAINT GERMAIN DU PERT	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	122+0531	OSMANVILLE	P.S. D 124	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 70 4 m 70	
N 13		OSMANVILLE	Portique de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	4 m 75	
N 13		OSMANVILLE	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13		ISIGNY SUR MER	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	4 m 75	
N 13	126+0600	ISIGNY SUR MER	P.S. D 197	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 60 4 m 65	
N 158	10+0017	FALAISE	P.S. D 6			
N 158	11+0660	AUBIGNY	P.S. VC 5	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 95 4 m 93	
N 158	12+0539	SAINT PIERRE CANIVET	P.S. D 247	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 87 4 m 96	
N 158	14+0265	SOULANGY	P.S. D 246	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	5 m 09 5 m 05	
N 158	14+1065	BONS TASSILLY	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 41	
N 158	17+0063	POTIGNY	P.S. VC 4	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	5 m 10 5 m 12	
N 158	17+0541	POTIGNY	Portique de signalisation	sens ARGENTAN - CAEN	5 m 33	
N 158	19+0222	SOUMONT SAINT QUENTIN	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 62	
N 158	20+0847	ESTREES LA CAMPAGNE	P.S. D 260	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 75 4 m 64	
N 158	22+0447	GRAINVILLE LANGANNERIE	Portique de signalisation	sens ARGENTAN - CAEN	6 m 00	
N 158	22+0821	GRAINVILLE LANGANNERIE	P.S. D 131	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 83 4 m 80	
N 158	22+0364	GRAINVILLE LANGANNERIE	P.S. D 43	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 80 4 m 80	
N 158	24+0008	URVILLE	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 42	
N 158	24+0865	CAUVICOURT	Portique de signalisation	sens ARGENTAN-CAEN	5 m 39	
N 158	25+0875	CAUVICOURT	P.S. D 132A	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 75 4 m 75	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N 158	26+0140	CAUVICOURT	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 34	
N 158	27+0500	CINTHEAUX	P.S. D 183	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 70 4 m 59	
N 158	29+0515	ST AIGNAN DE CRAMESNIL "La Jalousie"	Portique de signalisation	sens ARGENTAN - CAEN	5 m 37	
N 158	29+0525	ST AIGNAN DE CRAMESNIL "La Jalousie"	P.S. D 80	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	5 m 09 4 m 86	
N 158	29+0975	ST AIGNAN DE CRAMESNIL	Portique de signalisation	sens CAEN - ARGENTAN	5 m 44	
N 158	31+0750	ROCQUANCOURT "Lorguichon"	P.S. D 41	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 71 4 m 66	
N 158	35+0500	HUBERT FOLIE	P.S. D 89	sens ARGENTAN - CAEN sens CAEN - ARGENTAN	4 m 71 4 m 70	
N 158	38+0000	IFS	Portique de signalisation P.S. D 120	sens FALAISE - CAEN	5 m 50 5 m 00	
N 814 Périphérique de CAEN		Nord	Divers P.S.		4 m 65	
		CARPIQUET	P.S. N 13	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	6 m 50 6 m 60	
N 814		CARPIQUET	P.S. D 9A	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 20 4 m 90	
N 814		CARPIQUET	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 00	
N 814	14+0159	BRETTEVILLE SUR ODON	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE EXTERIEUR	5 m 40	
N 814	14+0175	BRETTEVILLE SUR ODON	P.S. Chemin Rural	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 00 5 m 10	
N 814	14+0787	BRETTEVILLE SUR ODON	P.S. D 675	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 80 4 m 70	
N 814	14+0810	BRETTEVILLE SUR ODON	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 55	
N 814	15+0483	ETERVILLE	P.S. CR 4	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 75 4 m 70	
N 814	17+0538	LOUVIGNY	P.S. D 212	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 74 4 m 70	
N 814	19+0293	FLEURY SUR ORNE	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE EXTERIEUR	5 m 48	
N 814	19+0304	FLEURY SUR ORNE	P.S. VC 9	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 74 4 m 62	
N 814	19+0925	FLEURY SUR ORNE	P.S. D 562A (1er ouvrage)	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 84 4 m 87	
N 814	20+0058	FLEURY SUR ORNE	P.S. D 562A (2ème ouvrage)	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 84 5 m 07	
N 814	20+0422	FLEURY SUR ORNE	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 55	
N 814	21+0070	FLEURY SUR ORNE	P.S. D 120	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 58 4 m 60	
N 814	22+0491	IFS	P.S. D 235	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 08 4 m 70	
N 814		IFS	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE EXTERIEUR	5 m 48	
N 814	22+0810	IFS	P.S. VC 4	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 80 4 m 80	
N 814	23+0308	IFS	P.S. N 158 - 1er ouvrage	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 83 4 m 85	
N 814	23+0419	IFS	P.S. N 158 - 2ème ouvrage	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 75 4 m 75	
N 814		IFS	Portique de signalisation	PERIPHERIQUE INTERIEUR	5 m 54	
N 814	26+0379	MONDEVILLE	P.S. S.N.C.F.	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 15 4 m 15	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
N 814	26+0788	MONDEVILLE	P.S. D 613	PERIPHERIQUE EXTERIEUR PERIPHERIQUE INTERIEUR	4 m 70 4 m 70	
D 5	33+900	ISIGNY SUR MER	P.S. N 13		4 m 30	
D 7	7+500	MATHIEU	P.S. D 220	sens CAEN – DOUVRES sens DOUVRES – CAEN	4 m 95 4 m 75	
D 8	2+050	ETERVILLE	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 65	
D 9	0+800	CARPIQUET	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 55	
D 35	29+900	BENOUVILLE	P.S. D 514		4 m 74	
D 40	14+900	ST PIERRE SUR DIVES	P.S. S.N.C.F.		3 m 90	
D 40 Déviation		ST PIERRE SUR DIVES	P.S. S.N.C.F.		4 m 09	
D 55		VIRE	P.S. S.N.C.F.		4 m 40	
D 162	0+400	PONT L'EVEQUE	P.S. D 579		4 m 32	
D 164		LISIEUX	P.S. D 613		plus de 8 m	
D 220	1+000	BRETTEVILLE SUR ODON	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 70	
D 220	4+100	CARPIQUET	P.S. N 13		4 m 70	
D 400	0+010	DIVES SUR MER boulevard Maurice Thorez	Potence de signalisation	sens D 675 – D 513	5 m 15	
D 402		HEROUVILLE SAINT CLAIR	P.S. Transporteur aérien		6 m 15	
D 403		GIBERVILLE	P.S. Rue des Cités	sens Périphérique de Caen – D 513 sens D 513 – Périphérique de Caen	4 m 68 4 m 75	
D 403		GIBERVILLE	P.S. VC 2 - Rue de l'Église	sens Périphérique de Caen – D 513 sens D 513 – Périphérique de Caen	4 m 67 4 m 63	
D 406		LISIEUX	P.S. D 263		5 m 04	
D 511	3+750	SAINT PIERRE DES IFS	P.S. S.N.C.F.		4 m 35	
D 511	30+840	VENDEUVRE	P.S. S.N.C.F.		4 m 20	
D 511		ST MARTIN DE MIEUX	P.S. Autoroute A 88		4 m 58	
D 511	63+110	SAINT DENIS DE MERE	P.S. S.N.C.F.		4 m 05	
D 512	18+950	VIESSOIX	P.S. S.N.C.F. (plein centre)	dans l'axe	6 m 00	6 m 95
D 512		VAUDRY	P.S. D 407		4 m 68	
D 513	31+460	DIVES SUR MER boulevard Maurice Thorez	Potence de signalisation	sens HONFLEUR – D 400	5 m 15	
D 513	31+755	DIVES SUR MER rue du Général de Gaulle	Potence de signalisation		5 m 20	
D 513		HEROUVILLETTE	P.S. D 37C		4 m 63	
D 513	53+800	MONDEVILLE	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN		4 m 75	
D514	14+000	BENOUVILLE	Pont sur le Canal de CAEN à la Mer		4 m 62	
D 515	0+000	BENOUVILLE	P.S. D 514	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 75 4 m 85	
D 515	0+400	BENOUVILLE	P.S. VC 105	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 70 4 m 70	
D 515	2+000	BLAINVILLE SUR ORNE	P.S. D 141	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 85 5 m 10	
D 515		BLAINVILLE SUR ORNE	P.S. D 141B	sens OUISTREHAM - CAEN		
D 515	2+800	BLAINVILLE SUR ORNE	Passerelle Piétons	sens OUISTREHAM - CAEN	4 m 70	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
D 515	5+800	HEROUILLE SAINT CLAIR	Échangeur Portes de la Mer	sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 70	
				sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	5 m 60 4 m 85	
D 515	6+300	HEROUILLE SAINT CLAIR	Passerelle piétons	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 70 4 m 70	
D 515	7+100	HEROUILLE SAINT CLAIR	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN	sens OUISTREHAM - CAEN sens CAEN - OUISTREHAM	4 m 15 4 m 30	
D 519	21+000	BEUVILLERS	P.S. D 613		4 m 50	
D 524	13+550	VIRE	P.S. S.N.C.F.		4 m 66	
D 562		Déviation de LAIZE LA VILLE., MAY SUR ORNE, SAINT MARTIN DE FONTENAY	Divers passages supérieurs	sens CAEN - FLERS sens FLERS - CAEN	4 m 80 4 m 80	
D 562A	44+450	FLEURY SUR ORNE avenue d'Harcourt	Portique de signalisation	sens CAEN - FLERS	5 m 55	
D 562A	44+500	CAEN – avenue d'Harcourt	Portique de signalisation	sens FLERS - CAEN	5 m 83	
D 572		ARGANCHY	P.S. D 192	sens SAINT-LO - BAYEUX sens BAYEUX - SAINT-LO	4 m 80 5 m 00	
D 577	0+300	COULVAIN	P.S. Autoroute A 84		4 m 70	
D 579	14+985	PONT L'EVEQUE	P.S. Autoroute A 132	sens HONFLEUR - PONT L'EVEQUE sens PONT L'EVEQUE - HONFLEUR	4 m 65 5 m 00	
D 579	16+650	PONT L'EVEQUE	P.S. Autoroute A 13		4 m 15	
D 579	28+200	OUILLY LE VICOMTE	P.S. Voie Communale		4 m 74	
D 579	33+800	LISIEUX – rue Fournet	P.S. S.N.C.F.		4 m 15	
D 580		LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	P.S. Voie Ferrée Z.I.P.E.C.	sens EURE - HONFLEUR sens HONFLEUR - EURE	4 m 90 4 m 70	
D 580		LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	P.S. Autoroute A 29 Sud	sens EURE - HONFLEUR sens HONFLEUR - EURE	4 m 60 4 m 70	
D 613	12+855	LISIEUX	P.S. C.R.	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	plus de 8 m plus de 8 m	
D 613		LISIEUX	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 45	
D 613		LISIEUX	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 50	
D 613	14+767	LISIEUX	P.S. D 164A	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	plus de 8 m plus de 8 m	
D 613		LISIEUX	Portique de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 45	
D 613	15+245	LISIEUX	P.S. D 579	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	4 m 80 4 m 85	
D 613		LISIEUX	Portique de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 45	
D 613	16+573	LISIEUX	P.S. D 182	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 43 5 m 58	
D 613	42+0250	CROISSANVILLE	Potences de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 65 5 m 70	
D 613	58+0000	MONDEVILLE	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 30	
D 613	58+0200	MONDEVILLE	P.S. Accès Centre Commercial Mondeville 2	sens PARIS - CHERBOURG sens CHERBOURG - PARIS	5 m 65 5 m 98	
D 613	58+0400	MONDEVILLE	Potence de signalisation	sens PARIS - CHERBOURG	5 m 48	
D 613	59+0000	MONDEVILLE	Potence de signalisation	sens CHERBOURG - PARIS	5 m 44	
D 613	90+0000	ST MARTIN DES ENTREES	P.S. D 94B	sens PARIS – CHERBOURG sens CHERBOURG – PARIS	4 m 70 4 m 70	
D 613	119+920	CARDONVILLE	P.S. D 199		4 m 80	
D 675	5+0465	ST BENOIT D'HEBERTOT	P.S. S.N.C.F.		8 m 80	

N° DE LA ROUTE	P.R.	COMMUNES - LIEUX DITS	NATURE DE L'OUVRAGE FORME DE L'OUVRAGE	SENS DE CIRCULATION	HAUTEUR LIMITE	LARGEUR LIMITE REELLE
D 675	10+000	PONT L'EVEQUE	P.S. Autoroute A 132	sens ROUEN - CAEN sens CAEN - ROUEN	5 m 14 5 m 00	
D 675	11+0100	PONT L'EVEQUE	P.S. S.N.C.F. voute anse de panier	bordure axe	4 m 58 5 m 08	7 m 00
D 675	432+000	TROARN	P.S. Autoroute A 13		4 m 75	
D 675	49+0675	GIBERVILLE	P.S. Ex Chemin de fer minier		5 m 00	
D 675	75+000	VILLERS BOCAGE	P.S. Autoroute A 84		4 m 69	
D 677	4+0850	CANAPVILLE	P.S. Autoroute A 132		4 m 68	
D 677	5+0100	CANAPVILLE	Potence de signalisation	sens DEAUVILLE – PONT L'EVEQUE	5 m 13	
avenue de Paris	61+500	CAEN	Portique de signalisation		5 m 45	
La Demi Lune	62+000	CAEN	Portique de signalisation		5 m 86	
boulevard Barthou		CAEN	Portique de signalisation		5 m 70	
boulevard Detolle		CAEN	Portique de signalisation	sens av. H. Chéron – rue de Bayeux	5 m 80	
boulevard Dunois		CAEN	Portique de signalisation	sens bd Richemond – rue de Bayeux	5 m 74	
boulevard Jean Moulin		CAEN	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN	sens bd Richemond – D 401 sens D 401 – bd Richemond	4 m 68 4 m 46	
boulevard Jean Moulin		CAEN	P.S. Bretelle échangeur Vallée des Jardins	sens bd Richemond – D 401 sens D 401 – bd Richemond	4 m 43 4 m 51	
rue des Frères Lumière		CORMELLES LE ROYAL	P.S. PERIPHERIQUE DE CAEN (échangeur n°15 Vallée Sèche)		4 m 40	

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-11-19-001

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant refus de  
nouvelle installation d'enseignes - EI "NUANCES

*Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant refus de nouvelle installation d'enseignes - EI*  
**FLORALES EVRECY**  
*"NUANCES FLORALES" EVRECY*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT REFUS DE NOUVELLE INSTALLATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB 0126 situé 8 place du Général de Gaulle – 14210 EVRECY, enregistrée sous la référence AP 014 257 20E 0002, formulée par Madame Sabrina HARDY agissant pour le compte de l'EI "NUANCES FLORALES" ;

**VU** les pièces du dossier de demande préalable transmis par la commune d'EVRECY le 7 octobre 2020 et reçu en DDTM le 7 octobre 2020 ;

**VU** l'avis défavorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 22 octobre 2020 et reçu le 6 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral ( DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique situé à Evrecy (Eglise), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;



**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire n'est pas autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Comme souligné par l'Architecte des Bâtiments de France, ce projet de modification de façade et d'enseignes concerne une devanture d'angle d'un immeuble de la reconstruction qui participe aux qualités des abords du monument historique. Les dispositions architecturales d'origine de la devanture existantes sont remarquables et doivent être préservées. Par ses couleurs uniformes et la disposition des enseignes, ce projet dénature la construction.

**ARTICLE 2** : Un nouveau projet tenant compte de l'architecture de l'immeuble pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Il s'agit de conserver la lisibilité des éléments architecturaux caractéristiques en respectant les orientations suivantes :

- l'appui béton de la vitrine se retournant en encadrement de la devanture devra rester de teinte claire (blanc ou gris béton),
- le soubassement maçonné de la vitrine devra également être plus clair (identique à l'appui ou gris moyen),
- l'enseigne devra être remontée pour se détacher visuellement du bandeau béton (au moins 20 cm), elle sera alignée sur les limites de la devanture existante,
- le panneau latéral sera également éloigné du montant béton.

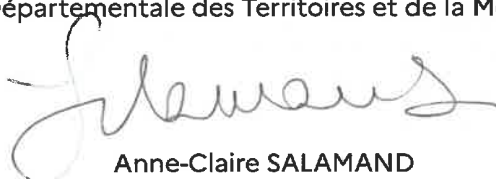
**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville d'EVRECY et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Sabrina HARDY agissant pour le compte de l'EI "NUANCES FLORALES" demeurant à l'adresse suivante : 5 avenue de Brioude – 14310 VILLERS-BOCAGE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **19 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-23-001

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant abrogation  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
-OSP-FONTAINE MARINE -SAP842556862



# PRÉFET DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

## Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne

Numéro de déclaration concerné° **SAP/842556862**

**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/842556862, délivré à l'entreprise individuelle FONTAINE MARINE, dont le siège social était situé – 5 Route d'Écots à BERVILLE SAINT PIERRE EN AUGÉ (14170), numéro SIREN 842 556 862,

**Considérant que** Madame FONTAINE Marine a déclaré cesser son activité des services à la personne de ladite entreprise individuelle à l'URSSAF en date du 6 septembre 2019,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/842556862 est abrogé. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
P/la Directrice de l'Unité départementale du  
Calvados

La Directrice adjointe

Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
  - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-23-003

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant  
modification de déclaration d'un organisme de services à la  
personne- OSP- LE JARDIN DES  
BAMBINS-SAP520983131



# PRÉFET DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

## Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne

NUMERO D'AGREMENT : SAP/520983131

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

**VU** l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant **refus de renouvellement de la demande d'agrément** pour les prestations de garde d'enfants de moins de trois ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap à domicile et l'accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), pour le compte de la SARL LE JARDIN DES BAMBINS, dont le siège social est situé, 2 rue Général Decaen à CAEN (14000), numéro SIREN 520983131

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant la SARL LE JARDIN DES BAMBINS, sont modifiés comme suit :

La SARL LE JARDIN DES BAMBINS, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en **mode prestataire, uniquement pour les activités suivantes** à l'exclusion de toute autre :

**Sur l'ensemble du territoire national :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>



**ARTICLE 2 :** Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
du Calvados  
La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-23-002

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant refus de  
renouvellement d'un agrément de services à la personne-  
OSP -LE JARDIN DES BAMBINS-SAP520983131



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

## Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant refus de renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne

**NUMERO D'AGREMENT : SAP/520983131**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

**VU** l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant agrément de services à la personne n° SAP/520983131 délivré à l'EURL LE JARDIN DES BAMBINS, dont le nom commercial est LA COMPAGNIE DES SERVICES, dont le siège social est situé 2 rue Général Decaen à CAEN (14000), numéro SIREN 520983131, agrément valable du 30 avril 2015 au 29 avril 2020,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 juin 2020 par Monsieur Alkaly SOUMAH, pour le compte de la SARL LE JARDIN DES BAMBINS, dont le siège social est situé, 2 rue Général Decaen à CAEN (14000), numéro SIREN 520983131,

**VU** l'avis défavorable rendu par le Conseil Départemental du Calvados, le 16 octobre 2020 pour la Direction de l'Enfance et de la Famille,

**Considérant** que la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur SOUMAH Alkaly, est incomplète dans la mesure où elle ne respecte pas différents points du cahier des charges prévu à l'article 7232-6 du code du travail approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018, concernant notamment le recrutement et la qualification du personnel ainsi que la sensibilisation et la formation du personnel ; que le dossier présente des lacunes concernant notamment les points 23 à 26,30 et 32 dudit cahier des charges,

**Considérant** dès lors que le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par ladite SARL LE JARDIN DES BAMBINS ne permet pas de garantir une prestation de qualité auprès des enfants de moins de trois ans et donc ne remplit pas les conditions pour obtenir le renouvellement de son agrément pour exercer auprès de ce public,

Pour ces motifs et dans ces conditions,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La demande de renouvellement d'agrément de services à la personne présentée par la SARL LE JARDIN DES BAMBINS pour exercer en mode prestataire des prestations de garde d'enfants de moins de trois ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap à domicile et l'accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) est **refusée**.

**ARTICLE 2** : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
du Calvados  
La Directrice adjointe



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-18-005

Décision portant subdélégation de signature (CG, OS,  
PAA) de la Directre de Normandie à ses adjoints





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,  
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

VU le code du travail notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8 et R. 1453-2 ; L. 2315-18 et R. 2315-9 et suivants ; L.2315-17 et L.2315-63;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

DIR201906034

- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
- VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;
- VU l'arrêté préfectoral NOR 1122-19-10-056 de la Préfète de l'Orne en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°19-134 du préfet de la Manche en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail ;
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Eliane GALLERI, Administratrice civile hors classe en charge du Secrétariat Général ;
- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint par intérim, en charge de l'unité départementale de l'Eure ;
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Chrystèle PASCO-MARTIN, cheffe de Cabinet ;
- Sylvie MIGNARD, chargée de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
  - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
  - 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 06 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »
  - 723 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics ;

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sophie ROZENFELD, cheffe de service et adjointe au responsable du pôle C.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le bop régional du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (régulation concurrentielle des marchés), action 17 (protection économique du consommateur), action 18 (sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées ;

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du « service Economique de l'Etat en région » ;
- Dominique LEPICARD, adjointe au responsable du « service Economique de l'Etat en région ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous :
  - 134 « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;
  - 159 « Expertise, information géographique et météorologique » : action 14 - Economie sociale et solidaire ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;



- Valérie MONS, responsable de l'unité « Formation - Apprentissage Développement des Compétences » ;
- Anne GUILBAUD, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle ;
- Pierre-François LEBOULANGER, responsable de l'Unité Inclusion dans l'emploi.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
  - 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;
- Samuel CHICHEPORTICHE, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen ;
- Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus ;

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> - responsable du service économie et entreprises ;
- Gaël QUEVILLON ou Corinne MARBACH, en charge de l'intelligence économique.



**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, chef du service métrologie légale ;
- Frédéric CONDE, adjoint au chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la métrologie légale et notamment les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification à l'exception de ceux concernant le département de la Manche.

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail ;
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;

**ARTICLE 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, directrice adjointe du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définies notamment par le code du travail (sixième partie).

**ARTICLE 12** : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**ARTICLE 13** – Les arrêtés portant subdélégation de signature en matière de compétence générale, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités du 28 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 14** - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,  
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime et par délégation,  
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER BEAULIEU

**Voies de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture du Calvados

14-2020-11-02-007

Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
et fonctionnement de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur



**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET  
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA  
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34 et suivants,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 20 septembre 2018,

**VU** la proposition effectuée par la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Normandie (14-50-61) faisant suite à la réunion du conseil d'administration du 12 mars 2020,

**VU** la désignation effectuée par M. le président de l'Union Amicale des Maires du Calvados en date du 21 août 2020,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**A R R E T E**

**ART. 1** : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée comme suit :

**Président :**

- le président du Tribunal Administratif de Caen ou le magistrat qu'il délègue.

**Au titre de la représentation de l'Etat :**

- le préfet ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant

- le directeur départemental de la protection des populations du Calvados ou son représentant

**Au titre de la représentation des collectivités territoriales :**

Pour les communes :

- **M. Philippe CHANU**, maire de LUC SUR MER

Pour le conseil départemental du Calvados :

- **M. Patrick THOMINES**, conseiller départemental du canton de Trévières, représentant titulaire (inchangé)
- **M. Christian PIELOT**, conseiller départemental du canton de Troarn, représentant suppléant (inchangé)

**Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :**

- **Mme Annick NOEL**, membre du CREPAN (inchangé)
- **M. Christian GRIGY**, président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique (inchangé)

**Au titre des personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur assistant aux délibérations de la commission avec voix consultative :**

- **Mme Sophie MARIE**

**ART. 2 :** Le mandat des membres nouvellement désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral du 20 septembre 2018, soit le **19 septembre 2022**.

**ART. 3 :** Le reste sans changement.

**ART. 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le président du Tribunal Administratif de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Caen, le 2 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN